

CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE ET EPS

ENSEIGNER ET APPRENDRE À DISTANCE

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE TRAVAIL À DISTANCE ...

LETTRE D'INFO N°1 – 19.03.2020

Les IA IPR EPS ont choisi de communiquer par mail avec les professeurs d'EPS de l'académie de Rennes. Nous sommes conscients que le contexte est exceptionnel et que chacun.e saura apporter sa contribution solidaire pour accompagner du mieux possible les élèves et leurs familles. Nous remercions vivement celles et ceux qui se sont d'ores et déjà engagés dans le partage collaboratif des ressources qu'ils et elles ont pu produire, seul.e ou en équipe.

Cette lettre d'information n°1, complémentaire des publications ministérielles ou académiques, reprend essentiellement les informations qui ont déjà été diffusées. D'autres pourront être publiées au regard des éléments nouveaux qui pourraient résulter de l'évolution de la situation sanitaire ou des questions que vous nous poserez. Notre souci est de pouvoir vous accompagner du mieux possible face à ces conditions exceptionnelles d'exercice de votre métier.

Deux courriels d'information ont été adressés à tous les enseignants via leur les boites mail académique.

Premier message daté du 17.03.2020

Mesdames et Messieurs les professeurs d'EPS,

La complexité de la situation induisant la fermeture des écoles, collèges et lycées nous amène à réfléchir à la contribution que doit apporter notre discipline à l'effort de solidarité nationale afin d'accompagner les enfants et les adolescents durant cette période et être force de propositions.

La singularité de notre discipline nous amène à répondre à la question de la continuité pédagogique avec concertation, collaboration et réflexion.

> Du point de vue de la composante pratique de notre discipline, la continuité pédagogique est difficile à construire. En effet le contexte social des pratiques en EPS rend quasiment impossible un enseignement à domicile. Néanmoins, nous suggérons que des informations puissent être communiquées aux élèves pour qu'une attention soit portée à l'entretien de soi et au maintien d'une activité physique garante de leur santé (la préconisation pour les adolescents est de 1h d'activité physique modérée par jour). Dans le cadre des modalités numériques de travail qui vont se développer, plus que jamais la question de la lutte contre la sédentarité et l'inactivité physique doit être au cœur de notre propos. A ce sujet la dynamique impulsée par l'opération "Bougeons ensemble" peut aider vos élèves à comprendre cet enjeu. Les adolescents vont être mobilisés de longues heures devant leur écran, il s'agit bien ici de les engager dans une pratique physique de façon équilibrée et réfléchie. Des indications pourront donc être

portées à leur connaissance pour favoriser la régulation de leur activité physique hebdomadaire, voire journalière (par exemple cahier de suivi, questionnaire en ligne, quizz...). L'activité physique impulsée devra toujours être conforme aux orientations édictées par nos ministères pour limiter la diffusion du virus COVID-19. De même l'éducation à la sécurité impose notre vigilance quant aux pratiques à risque que pourraient développer nos élèves en toute autonomie.

> Ce moment peut également être mis à profit pour consolider des connaissances utiles ; aussi, cette modalité distancielle peut être l'occasion de mettre des ressources à disposition des élèves en lien avec les connaissances qui étaient abordées au cours des séquences d'enseignement qui ont été interrompues. Il appartient à chaque équipe d'identifier quels pourraient être ces savoirs associés et quelles ressources pourraient être à ce sujet diffusées via les environnements numériques de travail. Ces savoirs et ces ressources sont probablement à repérer en lien avec les enjeux de chaque champ d'apprentissage et les grandes thématiques d'actualité (JOP, Santé). Nous ne doutons pas que le travail que vous avez engagé dans le cadre de la réécriture de vos projets pédagogiques puisse, sur cette question, vous aider.

Un espace collaboratif est ouvert sur Toutatice pour que vous puissiez y déposer des ressources que vous estimez intéressantes à partager avec vos élèves et qui pourraient être exploitées par d'autres collègues (des exemples de carnet d'entraînement, des tutoriels, des exemples de circuit-training...). Ces ressources seront déposées par champ d'apprentissage et par cycle. Un document d'aide à la connexion et au dépôt vous est proposé en pièce jointe. A ce sujet la protection des données individuelles, dans le cadre de la RGPD, doit nous guider. De même toute application qui serait conseillée aux élèves doit être gratuite et leur usage est soumis à l'autorisation parentale pour les jeunes de moins de quinze ans (âge de la majorité numérique). Enfin nous vous conseillons de tenir régulièrement informé votre chef d'établissement de votre projet pédagogique d'enseignement à distance.

Nous reviendrons vers vous pour d'autres informations au regard de l'actualité, notamment à propos de la question des examens. Nous restons à votre écoute, n'hésitez pas à nous poser des questions. Nous vous remercions pour votre engagement solidaire dans la gestion de cette crise sanitaire.

Bien cordialement,

Les IA IPR EPS,

Yann Coquet (yann.coquet@ac-rennes.fr), Isabelle Couëdon (isabelle.couedon@ac-rennes.fr), Julien Gagnebien (julien.gagnebien@ac-rennes.fr), Nathalie Volant (nathalie.volant@ac-rennes.fr).

Ce message était accompagné d'une pièce jointe que vous trouverez en page 4.

En cliquant ici vous pourrez accéder au site intranet de partage de ressources, disponible sur votre « bureau EPS » sur Toutatice : [Espace collaboratif - Continuité pédagogique EPS](#)

Second message daté du 18.03.2020 :

Ce message a fait suite aux nombreuses questions qui nous ont été posées par des professeurs d'EPS. Il a été écrit de manière concertée avec le service juridique du Rectorat.

A l'attention des professeurs et professeures d'EPS,

Les nouvelles mesures ministérielles autorisent les sorties pour la pratique d'une activité physique ; nous souhaitons néanmoins vous alerter sur un point.

L'enseignement distanciel de l'EPS pose la question de la responsabilité du professeur d'EPS, notamment au regard des consignes qu'il formulerait aux élèves, via pronote ou autre outil numérique. L'activité physique à domicile peut être guidée, impulsée mais non contrôlée par l'enseignant. De même, en l'état actuel des directives ministérielles, l'activité physique à l'extérieur du domicile est possible, voire souhaitable, dans des conditions contraintes. Nous tenons à vous préciser que, pour les élèves mineurs, cette activité doit se faire sous le contrôle d'un adulte responsable. Pour les élèves majeurs cette activité peut se faire en autonomie. Nous préconisons qu'un message d'information explicite soit fait à destination des responsables légaux de tous les élèves scolarisés pour préciser cette notion de responsabilité, en notant bien que c'est sous l'unique responsabilité des responsables légaux que s'organisent les activités physiques, sportives et artistiques. Dans ce message, envoyé sous couvert du chef d'établissement, vous prendrez soin de rappeler les directives ministérielles qui concernent les gestes barrières, l'intervalle d'au moins 1m50 entre les personnes et surtout l'interdiction des regroupements interindividuels en dehors du cadre strictement familial. Enfin vous n'hésitez pas à formuler des consignes relatives à la sécurisation de cette pratique (s'échauffer, gérer son effort, sécuriser l'environnement de la pratique physique, etc.).

Nous pouvons vous suggérer à ce propos d'établir de manière concertée un petit protocole qui explicite ces consignes pour les élèves et leurs parents (exemple : 1) informe la personne responsable de toi ou, si tu es majeur, un proche, avant toute activité, 2) précise leur ce que tu vas faire et l'endroit où tu vas...). Vous éviterez les programmes d'entraînement à haute intensité en raison des risques cardio-vasculaires dans le cadre d'une pratique non contrôlée par un expert.

Nous remercions vivement les auteurs pour les propositions d'activités à distance déposées sur le site collaboratif et vous encourageons à abonder encore ces ressources. Pour une plus grande facilité de lecture, il convient de privilégier les dépôts sous format PDF, (les autres formats n'étant pas toujours reconnus), accompagnés de votre adresse mail académique au cas où des collègues souhaiteraient vous contacter pour avoir davantage de précisions.

En vous remerciant pour votre engagement collaboratif, nous nous tenons à votre écoute pour tout accompagnement souhaité.

PAS À PAS ESPACE COLLABORATIF – RESSOURCES – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE EPS

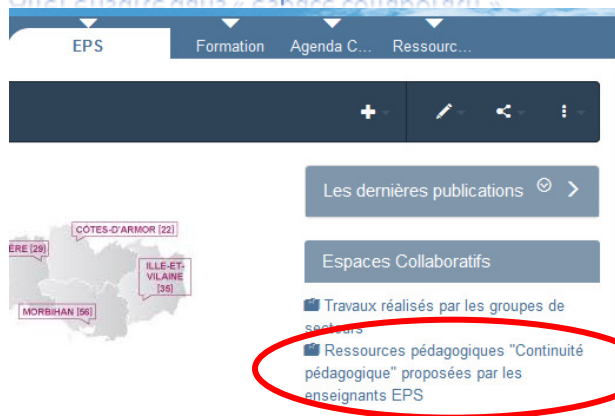
Un espace collaboratif :

L'espace proposé pour déposer vos ressources « continuité pédagogique EPS» se situe sur votre « bureau EP ». Procédure pour y accéder :

Cliquer ici :

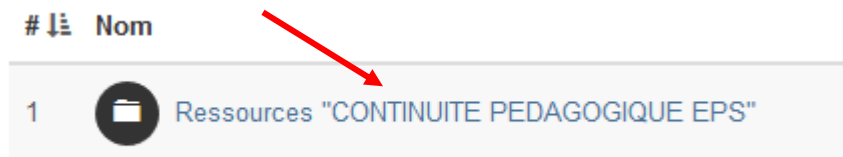


Aller ensuite dans « espace collaboratif »

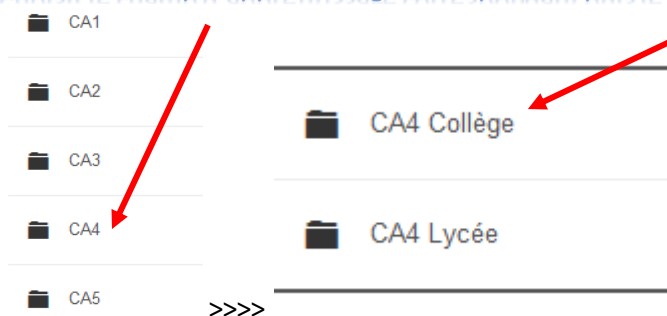


Vous pouvez également directement cliquer ici : [Espace collaboratif - Continuité pédagogique EPS](#)

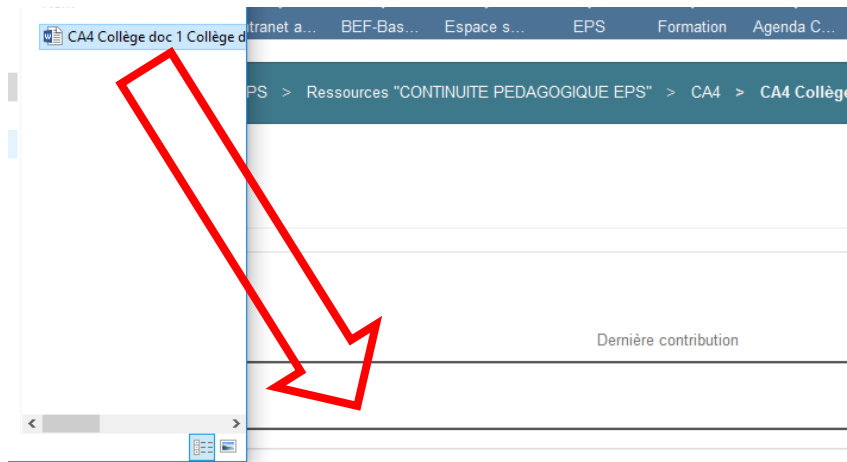
Cliquer une seconde fois sur les ressources « continuité pédagogique EPS » :



Choisir le champ d'apprentissage correspondant puis le niveau d'enseignement :



Puis déposer votre ressource par un cliquer-glisser : cliquer sur votre fichier (en ayant ouvert la fenêtre de votre explorateur de fichiers) et faites le glisser dans la rubrique :



Se réunir à distance :

Vous pouvez aussi vous réunir à distance grâce à l'application « VIA » (classe virtuelle) :

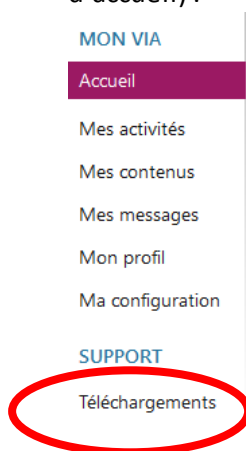
Vous trouverez l'accès à cette application directement sur l'accueil de votre « bureau Toutatice » ici (en bas à gauche de la page) :



Cliquer ensuite sur « créer une activité » pour créer une réunion virtuelle (visio-conférence par exemple) :



Vous trouverez les guides d'utilisation à la rubrique « téléchargements » (partie gauche de l'écran d'accueil) :



Un conseil pour VIA : au moment d'entrer dans l'activité cliquer sur **« version flash »** afin d'accéder rapidement à l'outil.

Enfin pour partager vos vidéos et autres tutoriels vous pouvez utiliser l'outil « Toutapod » disponible sur votre « bureau Toutatice » :



Il est possible de limiter les droits d'accès aux vidéos en les assortissant d'un code d'accès.